



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\*\*\*\*\*  
**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**DECISION DU MAIRE N° 2023 / 041**

**OBJET : REHABILITATION DE LA MAISON ROCA EN ATELIER DE VITRAUX ET APPARTEMENT – LOT 9 ELECTRICITE – SOCIETE SNER**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22 ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/056 du 8 juillet 2020 portant délégation permanentes du Conseil municipal au Maire tel que prévu à l'article L.2122-22 du CGCT par laquelle le conseil municipal donne délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur au seuil de 90 000 € H.T ;

**VU** les dispositions du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 qui stipule que jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes. [...] Les acheteurs veillent à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

**VU** la délibération n°2023/081 du 21/09/2023 déclarant infructueux le lot n°9 (électricité) du marché de travaux pour la réhabilitation d'une grange 30 avenue de la République en atelier de vitraux et appartement ;

**VU** la consultation restreinte pour les travaux d'électricité en vue de la réhabilitation d'une grange 30 avenue de la République en atelier de vitraux et appartement effectuée auprès des entreprises SARL SAGUY, MARTINEZ MORANTE, SARL SNE, SNER et CEGELEC ;

**VU** l'offre de la société SNER, sise 26, boulevard de l'atelier, 66240 SAINT ESTEVE, pour les travaux d'électricité (lot n°9) dans le cadre de la réhabilitation d'une grange 30 avenue de la République en atelier de vitraux et appartement, d'un montant de 34 601 € HT, offre la moins-disante et la mieux-disante selon le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, M. Yannick ALBA, architecte et le bureau d'études EnR Conseil ;

**CONSIDERANT** que les entreprises SARL SNE et CEGELEC n'ont pas donné suite à la consultation ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de retenir le devis de la société SNER, sise 26, boulevard de l'atelier, 66240 SAINT ESTEVE, pour les travaux d'électricité (lot n°9) dans le cadre de la réhabilitation d'une grange 30 avenue de la République en atelier de vitraux et appartement, d'un montant de 34 601 € HT 41 521,20 € TTC.

**ARTICLE 2** : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en mairie et transmise :

- Préfecture des Pyrénées-Orientales
- Trésorerie de Saint-Estève

Fait à Pézilla la Rivière le 23/11/2023



**Le Maire,**

  
**Jean-Paul BILLES**

Publiée / affichée le : ...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.